



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 27 AVRIL 2023 À 17 H
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Monsieur George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

RÉSOLUTION 2023-04-244 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-245

2.1

Attribution du contrat SP-23-008 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2023 à l'entreprise ROXBORO EXCAVATION INC. au montant de 3 395 021,52 \$, taxes incluses, pour l'option B (PTI 2023-2025, GEN23-039)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-008 publié dans l'édition du mercredi, 5 avril 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 28 mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------|
| ROXBORO EXCAVATION INC. | 3 395 021,52 \$ | Conforme |
| PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. | 3 398 771,16 \$ | Non analysée |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 3 436 703,73 \$ | Non analysée |
| LES PAVAGES ULTRA INC. | 3 632 299,64 \$ | Non analysée |
| LES PAVAGES CÉKA INC. | 3 686 277,29 \$ | Non analysée |
| ALI EXCAVATION INC. | 4 284 571,27 \$ | Non analysée |
| MSA INFRASTRUCTURES INC. | | Non déposée |
| SINTRA INC. | | Non déposée |
| UNIVERT PAYSAGEMENT INC. | | Non déposée |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 600 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2023-03-181 relative à l'affectation de l'excédent non affecté pour la réalisation de travaux de ressurfaçage sur différentes rues à travers la Ville en 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-008 relatif à la réfection de chaussée sur diverses rues en 2023, à l'entreprise ROXBORO EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 395 021,52 \$ taxes incluses, pour l'option B, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que cette dépense soit financée à partir du projet GEN23-039 du poste budgétaire 23-040-00-526.

QUE le conseil autorise l'affectation supplémentaire de l'excédent non affecté au montant de 400 000 \$ au projet GEN23-039.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-246

2.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2023-2024-2025, GEN22-022)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-104, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2188-23 d'un montant de 6 000 000 \$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et une partie du boulevard Deguire sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-247

2.3

Mandat à la Direction du greffe, du contentieux et de la Cour municipale concernant une offre d'acquisition dans le cadre d'un processus de sollicitation d'offres de vente et d'investissement

ATTENDU QUE des offres d'acquisition sont sollicitées pour le terrain vacant situé au 20, boulevard Maple, soit le lot 5 397 186, du Cadastre du Québec, dans le cadre d'un processus de sollicitation d'offres de vente et d'investissement;

ATTENDU QUE la Ville détient une créance hypothécaire sur ce lot;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une offre d'acquisition sur ce lot;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction du greffe, du contentieux et de la Cour municipale pour faire une offre d'acquisition du lot situé au 20, boulevard Maple, soit le lot 5 397 186, du Cadastre du Québec, ainsi qu'à poser tous les gestes ou actes nécessaires ou utiles à cette acquisition.

QUE le montant de la dépense pour le paiement du coût d'acquisition ainsi que les frais relatifs à la transaction immobilière soient financés à même le surplus libre non affectée, soit le poste budgétaire 59-110-01-000.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour la transaction immobilière et pour l'exécution du mandat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-248 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 11.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN